



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Niort, le 09/08/22

Mesures de prévention des feux d'espaces naturels

Les conditions météorologiques actuelles dans le département des Deux-Sèvres se traduisent par une forte sécheresse, propice à un risque élevé de feux d'espaces naturels.

Afin de garantir la sécurité des personnes, des biens, et la préservation des espaces naturels boisés, la préfète des Deux-Sèvres a pris un arrêté visant à réglementer certaines activités et certains accès dans les massifs forestiers et naturels.

À compter de ce jour, mardi 9 août 2022 et jusqu'au lundi 15 août 2022 inclus sont interdits dans les principaux massifs forestiers du département :

- **toute manifestation publique ;**
- **les travaux d'exploitation forestière (abatage, débardage), le génie civil et la circulation d'engins destinés à ces travaux :**
 - Entre 13h et 22h dans les massifs forestiers suivants : forêt domaniale de l'Hermitain ; forêt domaniale de Secondigny ; forêt domaniale de Saint-Sauvant (partie située dans les Deux-Sèvres) ; forêt de la Saisine ; forêt d'Autun ; Parc d'Oiron ; Parc de Challon.
 - Toute la journée dans les massifs forestiers suivants : forêt domaniale de Chizé ; forêt domaniale d'Aulnay.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux personnes chargées de missions de service public dans l'exercice de leur fonction.

- **L'usage et la production de feu ou flamme (y compris feu de camp et barbecue) ainsi que l'usage de feux d'artifice, produits pyrotechniques, pétards et fusées sans distinction de catégorie** à moins de 200 mètres de tout espace naturel (forêt, bois, plantations, reboisement et landes).

La vigilance de chacun est appelée sur la nécessité de respecter ces consignes pour prémunir le département des Deux-Sèvres de tout départ de feu.